

CONSEIL SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026

2026.018 : ADHESION ANNUELLE DU PETR DU PAYS D'ARLES A L'ASSOCIATION LEADER FRANCE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	2	14	16

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Madame Clothilde MADELEINE (suppléante), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Résumé

Le PETR, porteur du Groupe d'action Local (GAL) du Pays d'Arles en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER, souhaite adhérer à l'association « LEADER France », réseau national dédié au programme LEADER en France.

Les objectifs de Leader France sont de :

- Mettre en réseau les GAL et les acteurs du programme LEADER à travers des projets et partenariats aux niveaux régional, national et européen, tout en assurant leur représentation auprès des instances compétentes.
- Défendre le développement rural par des actions de plaidoyer et l'élaboration d'accords de partenariat avec les autorités de gestion et institutions nationales et européennes.
Proposer des formations, webinaires et outils de communication afin d'informer sur le programme LEADER et les autres financements disponibles.

Le coût de cette adhésion annuelle s'élève à 750,00 €, pris en charge par la convention financière d'animation LEADER 2026.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur n°23-0155 du 24 mars 2023 votant l'éligibilité du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2023-2027 et lui attribuant une enveloppe de fonds FEADER s'élevant à 1.513.683€ ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2023.017 du 20 juin 2023 portant engagement du PETR à assurer le portage juridique et financier du dispositif LEADER Pays d'Arles 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu l'arrêté du PETR du Pays d'Arles 2024-AG-001 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean MANGION ;

CONTEXTE

Considérant l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR), en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, Autorité de gestion, a délégué la gestion d'une enveloppe de fonds européens FEADER au PETR. Ce dernier porte ainsi un Groupe d'action local (GAL), en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER pour le Pays d'Arles.

Le PETR souhaite adhérer à l'association « LEADER France » qui constitue un réseau national dédié au programme LEADER en France qui a pour rôle de :

- Mettre en réseau les GAL et l'ensemble des acteurs impliqués dans le programme LEADER, par le biais de projets et partenariats avec des acteurs régionaux et nationaux ;
- Représenter les GAL auprès des instances nationales et européennes, afin de défendre la place du développement rural et du programme LEADER ;
- Elaborer des accords de partenariat, par des projets et par des actions de plaidoyer auprès des autorités de gestion, des instances nationales et européennes ;
- Proposer des actions de formations, à travers des webinaires et des conférences ;
- Offrir divers supports de communication qui ont pour but d'informer sur le programme LEADER, mais aussi sur les autres dispositifs de financements existants, à l'échelle nationale et européenne.

L'association « LEADER France » est pilotée par un conseil d'administration élu pour une durée de 3 ans et composé de membres, élus ou privés, représentants de GAL.

Compte-tenu de l'intérêt pour le PETR du Pays d'Arles que représente cette fédération des GAL et des acteurs locaux impliqués dans le programme LEADER.

Je vous invite mes chers collègues à :

1 - APPROUVER l'adhésion du PETR à l'association LEADER France pour l'année 2026 et le versement de la cotisation de 750,00 € ;

2 - AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document à intervenir pour la bonne mise en œuvre de cet engagement ;

3 - PRECISER que les crédits destinés au financement de cet engagement sont inscrits, en recettes et dépenses, au budget de l'exercice.

La délibération est soumise au vote des membres présents et représentés.

Le Président

PETR du Pays d'Arles – Couvent Saint-Césaire 13200 ARLES
Conseil syndical du 24 février 2026